

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-064

OBJET :
ELECTIONS
MUNICIPALES 2026 -
MODALITÉS DE MISE
A DISPOSITON DES
SALLES MUNICIPALES
POUR LA TENUE DE
RÉUNIONS
POLITIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2144-3 régissant la mise à disposition des locaux communaux aux partis politiques,

Vu le Code électoral et notamment l'article L52-8,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

Vu la délibération n°2021-048 du 12 avril 2021 relative au règlement intérieur des mises à disposition des salles municipales,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales pour la tenue des réunions politiques durant la période pré-électorale et électorale, dans le strict respect du principe d'égalité entre les listes candidates,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les salles pouvant être mises à disposition des candidats ou de leurs représentants pour la tenue des réunions politiques durant la période pré-électorale et électorale sont celles listées dans le règlement intérieur des mises à disposition des salles municipales, adopté par délibération n°2021-048 du 12 avril 2021.

ARTICLE 2 : Les conditions tarifaires de mise à disposition des salles visées à l'article 1 sont fixées par décision du maire.

ARTICLE 3 : Les mises à disposition de salles ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

ARTICLE 4 : Une attestation de mise à disposition pourra être délivrée à la demande de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-HERBLAIN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Pays de Loire, Préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 3 OCTOBRE 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025